

[Demande d'occupation du domaine public](#)

Le domaine public comprend les rues, les trottoirs, les places... à l'usage de tous.

Modalités d'utilisation privative du domaine public

Le Maire autorise l'utilisation du domaine public à des fins professionnelles ou personnelles en prenant en compte les besoins du demandeur qui doit respecter les règles de sécurité publique et de circulation.

Conformément à la loi, l'occupation privative du domaine public peut être assujettie au paiement d'une redevance.

Le Conseil Municipal fixe tous les ans les tarifs applicables à chaque type d'occupation.

Décisions municipales :

Fichier

[Arrêté 19A \(.pdf - 75.3 Ko\)](#)

Fichier

[Arrêté 19 \(.pdf - 64.7 Ko\)](#)

Tarifs Généraux

Déménagement	Forfait 31 €
Fêtes de quartier sur le domaine public	Gratuit
Stationnement de véhicule divers pour livraison	Gratuit
Occupation de la halte fluviale pour opération privée - Autorisation de s'amarrer à la halte fluviale	Forfait par mètre linéaire de longueur de bateau/demie journée, avec au minimum un forfait pour 2 mètres linéaires - 5.40 €

Tarifs Chantier et autres opérations à caractères privé

Installation échafaudages, palissades, barrières emprises de chantier	5.40 € - forfait pour 7 jours calendaires par mètre linéaire
Installation sur la voie publique de poteaux pour alimentation électrique provisoire d'un chantier	Forfait pour une durée de 1 mois / par unité installée sur la voie publique - 31 €
Installation de bungalow (base vie, installation provisoire, festivité, ...) d'une superficie inférieure ou égale à 20 m²	Forfait pour 7 jours calendaires, 205 euros par unité
Installation de bungalow (base vie, installation provisoire, festivité, ...) d'une superficie supérieure à 20 m²	Forfait ci-dessus + 11 € / 7 jours calendaires / m ² supérieur à 20 m ²)
Installation de bennes, camions grues, grues, nacelles, remorques et tout véhicule dans le cadre d'un dépôt de matériels, de matériaux ou d'une opération à caractère privé hors déménagement	210 € - forfait 7 jours calendaires par unité
Stationnement de bennes, camions grues, grues, nacelles, remorques et tout véhicule dans le cadre d'un dépôt de matériels, de matériaux ou d'une opération à caractère privé hors déménagement	69 € - forfait 2 jours calendaires par unité
Fermeture d'une voie à la circulation des deux roues et des véhicules à moteur (hors déménagement et repas de quartier, fêtes de voisins)	200 € par jour

Tarifs Tournages audiovisuels

Tournage audiovisuel sur voie publique sans fermeture de voie forfait 1/2 journée	210 €
Tournage audiovisuel sur voie publique sans fermeture de voie forfait 1 journée	314 €
Stationnement de tout véhicule et engin, matériel	314 € par unité et jour calendaire
Fermeture d'une voie	210 € par jour
Mise à disposition d'un local communal	2600 € par jour calendaire
Mise à disposition d'un agent communal	262 € par jour calendaire

Fichier

[Charte de tournage audiovisuel \(.pdf - 87.82 Ko\)](#)

La charte doit être retournée signée à services [dot] techniques@croissy [dot] com

Contact

services [dot] techniques@croissy [dot] com (Services techniques)

[Formulaire en ligne de demande d'occupation du domaine public](#)

Obligation d'affichage

L'installation de panneaux d'interdiction de stationner et l'affichage de l'arrêté doivent être effectués 48 heures à l'avance par le demandeur.

Délai

La demande doit être effectuée **au moins 15 jours avant la date d'exécution.**

L'arrêté vous sera envoyé par mail après règlement de votre redevance à de "Régisseur Recette Croissy".

La demande doit être effectuée **au moins 30 jours avant la date d'exécution pour des travaux situés sur les routes départementales** (avenue du Général de Gaulle, avenue Saint Germain, boulevard Hostachy, rue Paul Demange, rue des Ponts), l'autorisation préalable du CG78 étant nécessaire.